



## Commission des Finances et du Budget

### Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2018

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 12 et 15 mars 2018
2. 7157 Projet de loi du [--] relative aux marchés d'instruments financiers et portant :
  1. transposition de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE ;
  2. transposition de l'article 6 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients, les obligations applicables en matière de gouvernance des produits et les règles régissant l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire;
  3. mise en oeuvre du règlement (UE) n°600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n°648/2012 ;
  4. modification de :
    - a. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
    - b. la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;
    - c. la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ;
    - d. la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ; et de
    - e. la loi modifiée du 15 mars 2016 relative aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux et modifiant différentes lois relatives aux services financiers ; et
  5. abrogation de la loi modifiée du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers
    - Rapporteur : Monsieur André Bauler
    - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
    - Présentation et adoption d'une série d'amendements
3. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel remplaçant M. Alex Bodry, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant Mme Joëlle Elvinger, M. Eugène Berger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler  
Mme Isabelle Goubin, Ministère des Finances, Directeur du Trésor

Mme Béatrice Gilson, M. Vincent Thurmes, Mme Maureen Wiwinius, du  
Ministère des Finances

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, Mme Viviane Loschetter, M. Roy Reding

\*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 12 et 15 mars 2018**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

**2. 7157 Projet de loi du [--] relative aux marchés d'instruments financiers et portant :**

- 1. transposition de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE;**
- 2. transposition de l'article 6 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients, les obligations applicables en matière de gouvernance des produits et les règles régissant l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire ;**
- 3. mise en oeuvre du règlement (UE) n°600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n°648/2012 ;**
- 4. modification de :**
  - a. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;**
  - b. la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;**
  - c. la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ;**
  - d. la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ; et**
  - e. la loi modifiée du 15 mars 2016 relative aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux et modifiant différentes lois relatives aux services financiers ; et**
- 5. abrogation de la loi modifiée du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers**

Les membres de la Commission examinent en détail le projet de lettre d'amendements qui leur a été transmis par email le jour précédant la présente réunion.

Il est précisé que le texte coordonné, transmis aux membres de la Commission en même temps que le projet de lettre d'amendements, permet de retracer en détail quelles propositions du Conseil d'Etat ont été retenues et lesquelles ne l'ont pas été. Pour davantage de détail, il est renvoyé au commentaire des articles qui sera publié dans le projet de rapport relatif au projet de loi.

Les points suivants supplémentaires ont été abordés :

- Les dispositions de la directive 2014/65/UE, transposées par le présent projet de loi déposé le 3 juillet 2017, auraient dû s'appliquer à partir du 3 janvier 2018. Le Luxembourg a été mis en demeure par la Commission européenne pour son retard de transposition, d'où l'urgence de l'évacuation du projet de loi.
- En réponse à la question si les dispositions de la MiFID II s'appliquent également à des crypto-monnaies comme les bitcoins, il est précisé que la CSSF analyse, sur base du « business model » qui lui est présenté, si l'activité en question tombe sous une réglementation ou non. Il apparaît que le présent projet de loi ne vise pas directement les monnaies virtuelles.
- Il est précisé que le ministère des Finances se concentre sur l'élaboration des projets de loi de transposition de directives européennes tout en poursuivant ses travaux de préparation d'un projet de loi « sanctions ». Il est réfléchi à la création d'un organe de sanction indépendant au sein de la CSSF auquel serait confié le pouvoir de sanction. En raison de la multitude de types de sanctions, il est difficilement concevable que la loi « sanctions » puisse être instaurée sans qu'il ne faille procéder à des modifications dans les nombreuses lois sectorielles concernées.
- Le présent projet de loi ne prévoit pas de dispositions en lien direct avec la revue des autorités européennes de surveillance, telles que l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Les amendements sont adoptés à l'unanimité.

### **3. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 30 mars 2018

Le Secrétaire-Administrateur,  
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du  
Budget,  
Eugène Berger